

La Ville d'Aizenay
Secrétariat Services Techniques

Hôtel de Ville
Avenue de Verdun
85190 AIZENAY
Tél. : 02 51 94 60 46

DÉCISION N° 2023-014

**Objet : Abattage et broyage d'arbres en bordure de chemin
sur le site de la Vallée du Moiron**

Le Maire de la Ville d'Aizenay

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, pour la durée de son mandat « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant prévisionnel n'excède pas : Le seuil de passation de procédure formalisée pour les marchés publics de fournitures et de services et les 500 000 € HT pour les marchés publics de travaux. Ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la nécessité d'abattre et broyer des arbres vétustes et dangereux en bordure de chemin sur le site de la Vallée du Moiron,

Considérant la consultation effectuée par les services techniques auprès d'autres prestataires

Considérant l'analyse des offres reçues,

Considérant la proposition n°DEV02700 de la société SOVALT TP sise 11 Bellevue 85670 ST PAUL MONT PENIT,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition n° DEV02700 de la société SOVALT TP sise 11 Bellevue 85670 ST PAUL MONT PENIT, relative à l'abattage et broyage d'arbres en bordure de chemin sur le site Vallée du Moiron

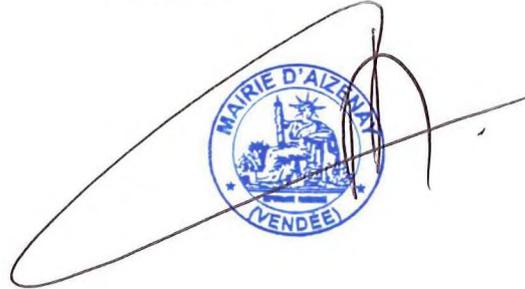
Article 2 : De signer la proposition pour un montant de 6 740 € HT soit 8 088 € TTC.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Ville d'Aizenay et le Comptable Public Assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Aizenay, le 1er février 2023
Pour le Maire de la ville d'Aizenay
Franck ROY

Publié informatiquement le : 03/02/2023



Le Maire,

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
 - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
 - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
 - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.